

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 261

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Ruyg

-----  
**ARTICLE 2 TER**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Il rend compte des conditions d'application des dispositions légales et réglementaires au sein de l'établissement et analyse les incidents qui y sont survenus dans un rapport qu'il rend public chaque année. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est d'assurer la transparence du fonctionnement de l'établissement pénitentiaire observé par le conseil d'évaluation.